

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00855-041-001

Dénomination du projet : projet de centrale photovoltaïque au sol

Bénéficiaire (s) : Total Quadran

Lieu des opérations : Saint-Beauzély (12)

Espèces protégées concernées : Epilobe à feuilles de romarin, Sphinx de l'épilobe, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Bruant proyer, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Moineau domestique, Rossignol philomèle, Rougequeue noir, Hypolaïs polyglotte, Fauvette à tête noire.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet présenté concerne une centrale photovoltaïque avec une emprise totale de 6,6 hectares. Le site choisi est une ancienne carrière dont l'exploitation a été arrêtée en 2018. Curieusement, le programme de restauration semble avoir été assez léger. De fait, le site est dégradé et répond donc aux critères pour ce genre d'aménagement. Toutefois, il est à noter qu'il existe à proximité (environ 2 km) une zone d'activités (ZAC Viaduc Millau Saint Germain, Millau) présentant des infrastructures (toitures, parking) qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques sans artificialisation supplémentaire. Dans la démarche d'évitement, il est dommage que ces infrastructures n'aient pas été pas considérées en priorité.

Par ailleurs, le projet présenté prévoit de ne pas utiliser l'intégralité du site de l'ancienne carrière afin d'éviter une ancienne fosse d'excavation. Il en résulte que cette partie de l'ancienne carrière sera enclavée entre la zone de compensation (voir plus bas) et la zone aménagée. Cette zone n'est pas considérée dans le projet actuel, malgré les enjeux (crapaud calamite, alyte accoucheur, épilobe à feuilles de romarin...) présent sur cette parcelle. Il est donc demandé que ce site soit inclus dans les mesures compensatoires, et qu'il y ait un conventionnement avec le propriétaire pour une gestion favorable aux espèces présentes.

Le projet actuel impacte plusieurs espèces patrimoniales et réglementairement protégées, dont l'épilobe à feuilles de romarin et le sphinx de l'épilobe, espèce associée. La compensation nécessitera la gestion d'un terrain de 1 ha situé à proximité du site impacté. La convention nécessaire pour la gestion est déjà acquise. La principale mesure consiste à transplanter les pieds d'épilobe depuis la zone de travaux vers le site compensatoire et à réaliser des semis de graines à partir des pieds présents sur le site impacté. Les mesures proposées sont des mesures classiques pour les espèces végétales, dont l'efficacité n'est pas documentée. Ce commentaire est aussi valable pour les mesures concernant le grand polycnème.

Le point le plus important de ces mesures reste la qualité du protocole de transplantation et le suivi de son efficacité. Le CSRPN insiste donc pour la mise en place d'un protocole scientifique répondant bien à la question de l'efficacité des transplantations (placettes témoins, types de données relevées, etc.), pour que ce suivi soit effectif et pour que les résultats après chaque suivi (n+1 ; n+2 ; n+3 et n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30) soient communiqués à la DREAL, au CBN MP et au PNR des Grands Causses. Le **protocole et les analyses** statistiques envisagées **devra faire l'objet d'un passage en GT en CSRPN pour la faune et auprès du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour la flore**. Par ailleurs, le porteur de projet doit désigner clairement une structure gestionnaire pour la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des

mesures compensatoires. Un plan de gestion pour l'ensemble des parcelles devra être présenté pour toute la durée de l'exploitation du parc photovoltaïque. Afin de progresser dans la connaissance des opérations de translocation, la structure responsable des opérations de translocation devra transmettre les informations nécessaires aux responsables du programme TRANSLOC (<http://translocations.in2p3.fr/>).

En conclusion, l'avis du CSRPN est favorable sous condition :

- 1- d'étendre le site compensatoire à la partie enclavée entre la zone d'exploitation et le site compensatoire proposé actuellement,
- 2- de désigner un gestionnaire qui établira un plan pour l'ensemble des espèces concernées,
- 3- de présenter un protocole clair de suivi des translocations,
- 3- de réaliser les opérations de translocation proposées et d'en informer les responsables du programme TRANSLOC
- 4- de transmettre l'intégralité des informations à la DREAL, au CBN PMP et au PNR des Grands Causses.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 04/10/2021....

Nom : Michel BERTRAND
Signature :

